

# Règlement intérieur 2025 - Appendice V

## Questionnaire sur l'application pour l'année 2025 (CdA23)

**Date limite de soumission: 20/2/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en [texte bleu](#).
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

**Toutes les sections/questions applicable, à Libéria, du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Libéria**

**Date de soumission: 17 février 2026 - 14:27**

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

**Manuel de l'utilisateur**

**[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)**

# Section 1 – Obligations de mise en œuvre

## 1.1 Comité d'application



### **Numéro exigence: 1.4 - Informations requises : Plan d'action sur l'Application en 2025 - Date limite: 18/7/2025**

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 09:51 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous soumis le plan d'action d'application pour cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune question d'Application N/C2 identifiée en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

#### 2. Le Plan d'action sur l'Application sur les questions d'application N/C2 est fourni au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Le Plan d'action sur l'Application est fourni dans le tableau et/ou chargé
- NON – Non applicable/Rapport NUL - Aucune catégorie 2 non conforme n'a été identifiée sur la base des délibérations du CdA/COM

Numéro d'exigence du CR	Action(s) corrective(s) Text libre	Péri-ode DE A par-tir de la date	mise en œuvre DE A la date	Remarque(s) le cas échéant Text libre S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Dans fCR (e.g, 2.20)				

1.1	1. Développement d'un tableau de bord décrivant les exigences de déclaration à la CTOI et leurs dates limites pour le Liberia. 2. Organisation d'une formation et d'un renforcement des capacités pour le nouveau personnel et le personnel actuel du département de MSC de l'autorité des pêches participant à la déclaration à la CTOI. 3. Mise en place d'un groupe de travail chargé de garantir la préparation ponctuelle et efficace des rapports à la CTOI et à d'autres ORGP. Le groupe de travail est composé de représentants de l'Autorité maritime du Liberia et de l'Autorité nationale des pêches et de l'aquaculture. 4. Demande de possibilités de formation auprès de l'ORGP pertinente pour que le personnel du département de MCS et de l'unité des transbordements se familiarise avec les processus et exigences pour s'acquitter des diverses obligations des ORGP, en plaçant notamment l'accent sur la CTOI.	30-06-20-		Suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Un système permettant de suivre la mise en œuvre du plan d'action a été développé et inclut une révision hebdomadaire des actions mises en place. Un rapport de mise en œuvre trimestriel mettant en évidence les progrès et les difficultés rencontrées sera préparé.
-----	---	-----------	--	---

1.2	1. Développement d'un tableau de bord décrivant les exigences de déclaration à la CTOI et leurs dates limites pour le Liberia. 2. Organisation d'une formation et d'un renforcement des capacités pour le nouveau personnel et le personnel actuel du département de MSC de l'autorité des pêches participant à la déclaration à la CTOI.	30-06-20-		Suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Un système permettant de suivre la mise en œuvre du plan d'action a été développé et inclut une révision hebdomadaire des actions mises en place. Un rapport de mise en œuvre trimestriel mettant en évidence les progrès et les difficultés rencontrées sera préparé.
-----	--	-----------	--	---

3. Mise en place d'un groupe de travail chargé de garantir la préparation ponctuelle et efficace des rapports à la CTOI et à d'autres ORGP. Le groupe de travail est composé de représentants de l'Autorité maritime du Liberia et de l'Autorité nationale des pêches et de l'aquaculture.
4. Demande de possibilités de formation auprès de l'ORGP pertinente pour que le personnel du département de MCS et de l'unité des transbordement se familiarise avec les processus et exigences pour s'acquitter des diverses obligations des ORGP, en plaçant notamment l'accent sur la CTOI.



[Action Plan for IOTC.pdf](#) - 24/6/2025

## Charger votre Plan d'Action d'Application :

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUNE

•**Nombre de questions d'application**

**NC2 :**

2

•**Nombre de questions d'application**

**NC2 répondues:**

2

## 1.2 Comité Scientifique



### Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

**Numéro exigence: 1.3 - Informations requises : Rapport scientifique national en 2024 -  
Date limite: 16/11/2025**

Exigence soumise ? true le 09 November 2025 - 14:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

NON - Non soumis       OUI - Soumis

**2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 soumis au Secretariat de la CTOI ?**

OUI - Rapport national scientifique est soumis       NON - Rapport national scientifique est PAS soumis

**3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?**

OUI - Le NR est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

NON - Le NR n'est PAS rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

**Rapport scientifique national soumis ?**

**Oui** le 09 novembre 2025 - 14:55

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUN**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

## 2.1 Navires autorisés

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.6 - Informations requises : Liste des navires autorisés en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 14 February 2026 - 15:03 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

1. Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

2. Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Soumis

NON - Non soumis

**2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus et navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon ?**

OUI  NON

**3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés ?**

NON  OUI – Partiellement  OUI – Complètement

**Si NON ou Partiellement, veuillez préciser les raisons ; Si Partiellement, veuillez préciser le nombre de navires:**

**4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:**

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

**Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports @party.name dans l'e-RAV**

<u>Paramètre obligatoire</u>	<u>Nombre de champ(s) manquant(s)</u>
Nom du navire	0
Numero OMI	0
Numéro de registre national ou numéro d'enregistrement UE (CFR)	0
Indicatif radio international	0
Port d'enregistrement	0

---

<b>Type de navire</b>	0
<b>Longueur hors tout (m)</b>	0
<b>Jauge brute (GT)</b>	0
<b>Volume total de cale(s) à poisson (en m3)</b>	0
<b>Nom du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Nom du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Nom du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)</b>	0
<b>Nom de la société exploitant le navire</b>	0
<b>Adresse de la société exploitant le navire</b>	0
<b>Numéro d'enregistrement de la société</b>	0
<b>Engin(s) utilisé(s)</b>	0
<b>Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le trans- bordement - DE</b>	0
	0

---

Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le transbordement - A

Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire 0

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

## 5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés en 2025 :

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports de @party.name dans l'e-RAV 2025

Les champs sont limités à l'e-RAV - Intégration.

Nombre de navires  $\geq$  24m existant sur le registre des navires autorisés :

0

Nombre de navires < 24m existant sur le registre des navires autorisés:

0



## 2.2 Accords d'affrètement

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**







## 2.3 Navires en activité

**Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI**



## 2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

**Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI**



## 2.5 Contrôle des navires domestiques

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**









## Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI





## Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[Reste contraignant pour OMAN]

## Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



## 2.6 Système de surveillance des navires

Consultez le rapport de mise en oeuvre à la résolution 25/02



<b>Indicatif radio international</b>	-
<b>Type de navire</b>	-
<b>Longueur hors tout (m)</b>	-
<b>Jauge brute (GT)</b>	-
<b>Capacite de transport</b>	-
<b>Nom du (des) propriétaire(s)</b>	-
<b>Adresse du (des) propriétaire(s)</b>	-
<b>Nom du (des) opérateur(s)</b>	-
<b>Adresse du (des) opérateur(s)</b>	-
<b>Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - DE</b>	-
<b>Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - A</b>	-
<b>Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure</b>	-
<b>Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure</b>	-
<b>Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire</b>	-
<b>Type de transbordement autorisé (mer / port)</b>	-

**5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés****Navires transporteurs sous notre pavillon (Nb) :**

-  
Navires transporteurs sous pavillon d'autres  
flottes (Nb) :

-

## **Numéro exigence: 8.5 - Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs en 2025 - Date limite: 15/1/2026**

Exigence soumise ? true le 15 January 2026 - 13:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune infraction potentielle notifiée sous le programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Résumé des rapports sur les potentielles infractions transmis au Secrétariat de la CTOI**

**Déclaré ?** 4 options disponibles

**Sélectionnez au moins une option**

**Dernière déclaration - quand?**

Sélectionnez date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

- - AUCUNE

### **Nombre total d'infractions potentielles**

**Nombre d'infractions potentielles relatives aux ATF:**

-

**Nombre d'infractions potentielles relatives aux SSN:**

-

**Nombre d'infractions potentielles relatives aux Logbook:**

-

**Nombre d'infractions potentielles relatives aux Marking:**

-

**Nombre d'infractions potentielles relatives a un autre type de violation:**

-

**Grand total du nombre d'infractions potentielles en 2025:**

-

## 2.8 Application par les navires nationaux

### Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



#### **Numéro exigence: 2.15 - Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

##### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire (côtier et haute mer) opérant au-delà des eaux territoriales
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

##### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

La Loi sur les pêches du Liberia intègre l'interdiction de l'utilisation des DCP et des lumières artificielles, qui n'est autorisée qu'avec l'autorisation de l'autorité des pêches.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Une enquête est ouverte en cas de présomption d'infraction, et sur la base des résultats de l'enquête des mesures sont prises.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Une enquête est ouverte sur toute infraction présumée, suivie de la prise de mesures appropriées.

##### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



#### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

##### 3. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale

02-02-2019

AUCUNE

#### 4. Obligation juridique ?



**Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - Charger la législation nationale et T&C ATF :**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Section 4.6: Interdiction de l'utilisation de techniques de pêches nuisibles

**b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Section 4.6 de la Loi sur les pêches ci-jointe

## Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



### Numéro exigence: 2.16 - Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:06 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche, de soutien ou de ravitaillement opérant dans la zone de compétence de la CTOI

NON - Non implementée

OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Enquête suivie de la prise de mesures appropriées.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

L'enquête est suivie de la prise de mesures appropriées.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Ouverture d'une enquête suivie de la prise de mesures, telles que des amendes ou l'annulation de la licence.

##### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

Mis en œuvre par ? Sélectionnez au moins une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.
Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale	03-02-2019	AUCUNE

#### 4. Obligation juridique ?



### **Disposition relative à Interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Charger la législation nationale & T&C ATF ci-dessous:**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Section 4.6 de la Loi sur les pêches

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Section

4.6 de la Loi sur les pêches ci-jointe

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques





## Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



## Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)



## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



## Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



**Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidæ*)  
capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**



## Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI





## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines





## Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



## Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



### Numéro exigence: 6.10 - Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - En 2025, aucun navire capture marlin rayé (*Tetrapturus audax*), de marlin noir (*Makaira indica*), de marlin bleu (*Makaira nigricans*) et de voilier indopacifique (*Istiophorus platypterus*) dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

-  
-  
AUCUNE

---

### 3. Obligation juridique



#### Charger la législation nationale et T&C

ATF :

**Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

**Résolution 24/06 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI**





## 2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

### [Résolution 24/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs](#)









## 2.10 Programme de document statistique sur le patudo

### [Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo](#)



### **Numéro exigence: 10.1 - Information requise : Rapport 1er semestre 2025 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2025**

Exigence soumise ? true le 29 September 2025 - 17:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés ?

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés
- NON - Un système n'existe pas pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

#### 3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2025 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2025
- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2025

#### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
-	-	-	-

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de peche	Zone de peche	Engin de peche	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-

#### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
-	-	-	-

Pavillon de peche	Importation finale	Zone de peche	Intermédiaire	imports 2nd Pavillon	3rd Pavillon	Dernier point de Re-exportation	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Selectionner dans liste	(Pavillon declarant)	Selectionner dans liste	1st Pavillon Importation	Importation	Importation (- Pays/Ville/Port/Hmer)	Selectionner dans liste	Selectionner dans liste
-	Libéria	-	-	-	-	-	-

#### 4. Résumé de votre rapport sur les patudos congelés importés au 1er semestre 2025?

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre 2025 (kg):

-

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés :

-

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquezle nom du pays ou le code du pays:

-

Rapport d'importation du 1er semestre charge/soumis?

Non le -

## Numéro exigence: 10.2 - Information requise : Rapport 2e semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2025

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 09:49 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2024 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2024
- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2024

### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

<b>Personne responsable:</b> (ex: John Davis Lucas)	<b>Telephone:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Fax:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Courriel:</b> ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de pêche Selectionner dans liste	Zone de pêche Selectionner dans liste	Engin de pêche Selectionner dans liste	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner dans liste	Forme produit Selectionner dans liste	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-

### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

<b>Personne responsable:</b> (ex: John Davis Lucas)	<b>Telephone:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Fax:</b> ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	<b>Courriel:</b> ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
--	--	--	---

Pavillon de pêche	Importation finale (Pavillon déclarant)	Zone de pêche	Intermédiaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner	Forme du produit Selectionner	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

### Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Nonle -

## **Numéro exigence: 10.4 - Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés**

**en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre de la CTOI en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés?**

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.
- NON - Un système n'existe pas pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

### **3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour ?**

#### **a .DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

#### **b. DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### **c. DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du cachet de l'institution.

AUCUN

## 2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

**Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



## Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objection reçue de l'Inde : ne s'applique pas à l'Inde. La Résolution 18/01 reste exécutoire pour l'Inde. La résolution 19/01 reste exécutoire pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La Résolution 19/01 est entrée en vigueur le 28/12/2019

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

### Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

## Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

### 3.1 Programme d'inspection au port

**Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port**



**Résolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**











## 3.2 Navires étrangers attributaires de licence

**Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

## 4.1 Contrôle des ressortissants

**Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



### **Numéro exigence: 7.2 - Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2025**

Exigence soumise ? true le 17 February 2026 - 14:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:**

- OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.
- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

**Nom du Navire**

**Noms personnes physiques /  
morales**

**Résultats enquêtes**

**Mesures prises**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Résolution [12/04](#) [13/05](#) [23/06](#) [23/07](#) – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



## **Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries**



**Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries**



## **Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries**



## **Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries**



[Résolution 24/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



[Résolution 19/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB) (**Contraignant sur OMAN**)

## **Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement**



## **Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA**



[Résolution 24/02](#) – DCP - Nombre de DCPD actifs

[Résolution 19/02](#) – DCP -Nombre de DCPD actifs (**Contraignant sur OMAN**)



## **VOLONTAIRE**

### **Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche**

## **VOLONTAIRE**

### **Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Critères d'évaluation

## [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR
<b>Evaluation Score: Conforme - C</b>	
<p>LEG: N/A            STD: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.            SPV: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Questionnaire Application fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>• Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.</li> </ul>
<b>Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C</b>	
LEG: N/A	

<p><u>STD</u>: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY].</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>• La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme catégorie 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>• Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>• Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation.</li> </ul>
---	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus..</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

CQ obligatoire pour toutes les CPC.	CQ obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------